

CONVENTION

Entre

Le **Centre FRANCOIS-BACLESSE**, Centre Régional de Lutte Contre le Cancer, représenté par le Pr MEFLAH, Directeur, et le Dr Marie-Christine GRACH, Médecin Responsable, au sein de l'Équipe Mobile de Soins Palliatifs, de l'équipe de bénévoles

Et

L'ASPEC, Association de Soins Palliatifs en Calvados

Représentée par Marie-Paule BAILLIOT, Présidente, et Élisabeth KALFF, Coordinatrice de l'équipe de bénévoles

Il a été exposé ce qui suit :

Les Articles L1110-9, L1110-10 du Code de la Santé Publique, créés par Loi N°2002-303 du 4 mars 2002 stipulent que toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement. L'article L1110-11 précise que des bénévoles, formés à l'accompagnement de la fin de vie et appartenant à des associations qui les sélectionnent, peuvent, avec l'accord de la personne ou de ses proches et sans interférer avec la pratique des soins médicaux et paramédicaux, apporter leur concours à l'équipe de soins en participant à l'ultime accompagnement du malade et en confortant l'environnement psychologique et social de la personne malade et de son entourage (Annexe I).

L'association est née en Janvier 2000 de la fusion de l'ASPAD, Association de Soins à Domicile, et Présence-Écoute, Association d'accompagnants bénévoles en soins palliatifs du Centre Régional FRANCOIS-BACLESSE.

En conséquence, et conformément au Décret d'application 2003-462, déterminant la Convention-type relative aux conditions d'intervention des bénévoles accompagnant les personnes en soins palliatifs dans les établissements de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux,

Il est convenu :

Article 1^{er} :

Le Centre FRANCOIS-BACLESSE s'engage à préparer, par des actions de sensibilisation, son personnel à l'intervention de l'Association.

Article 2 :

L'Association assure la sélection, la formation à l'accompagnement et le soutien continu des bénévoles ainsi que le fonctionnement de l'équipe de bénévoles, selon les modalités figurant en annexe 2 (Charte).

Article 3 :

L'Association transmet au Centre FRANCOIS-BACLESSE la liste nominative des membres de l'équipe de bénévoles appelés à intervenir qui s'engagent :

- A respecter la Charte de l'Association - Annexe 2
- A respecter la présente Convention
- A respecter le règlement intérieur de l'établissement
- A suivre la formation et à participer aux rencontres visant au soutien continu et à la régularisation nécessaire de leur action

Article 4 :

L'Association porte à la connaissance du Centre FRANCOIS-BACLESS le nom de la Coordinatrice ou du coordinateur, ou sa ou son remplaçant, qu'elle a désignés. Le rôle de ces coordinateurs est d'organiser l'action des bénévoles auprès des personnes malades et, le cas échéant, de leur entourage, d'assurer la liaison avec l'équipe soignante et d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention d'un bénévole.

Article 5 :

En vue d'assurer l'information des personnes bénéficiaires de soins palliatifs et de leur entourage, de la possibilité d'intervention des bénévoles, de ses principes, de leur rôle et des limites de cette intervention, le Centre FRANCOIS -BACLESSE et l'Association arrêtent les dispositions suivantes :

Le Centre FRANCOIS-BACLESSE propose à la personne malade et/ou à la famille l'intervention de bénévoles de l'équipe d'accompagnement.

Article 6 :

L'identité des personnes qui demandent un accompagnement de l'équipe des bénévoles est communiquée à la coordinatrice par le correspondant désigné par l'établissement.

Article 7 :

Les parties s'engagent à respecter une obligation d'information réciproque sur la personne suivie par l'équipe des bénévoles, selon les modalités de la Charte du Bénévole de l'Association (Annexe 2) qui définissent notamment le type d'informations devant être partagées pour l'accomplissement de leur rôle respect du secret professionnel.

Article 8 :

L'Association déclare être couverte en responsabilité civile, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leur intervention, par l'assurance contractée avec la MATMUT, 66 Rue de Sotteville - 76030 ROUEN - Police N°929 9010 19645 D 50.

Les intervenants bénévoles auprès des personnes malades seront couverts par l'Assurance du Centre FRANCOIS-BACLESSE pour les personnes confiées à l'Association.

Article 9 :

Les parties à la présente convention établissent un bilan annuel de l'intervention des bénévoles.

Article 10 :

La présente Convention, établie pour une durée d'un an, est renouvelée par tacite reconduction. Le Contrat, sauf situation d'urgence, ne peut être dénoncé qu'après un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à CAEN, le 25 Septembre 2008

Pour le Centre FRANCOIS-BACLESSE

Pour l'Association,

Pr MEFLAH, Directeur

Marie-Paule BAILLIOT,
Présidente

Docteur Marie-Christine GRACH, Responsable De l'EMSP
Elisabeth KALFF, Coordinatrice

ANNEXE I

Articles L110-9 ; L1110-10 et L1110-11 du Code de La Santé

ANNEXE II

Charte du Bénévole